

Colombie

ARTICLE 7 : MAINLEVÉE ET DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES

En Colombie, en ce qui concerne les importations, les procédures existantes permettent de présenter les documents d'importation avant l'arrivée des marchandises sur le territoire douanier national. À la douane, les utilisateurs doivent présenter la documentation susmentionnée sous forme numérique pour permettre son traitement.

La Colombie a établi des procédures pour le paiement électronique des droits et taxes (principalement la TVA) perçus par la Direction nationale de la fiscalité et des douanes (DIAN) et qui sont calculés au moment de l'importation. Au moment de l'exportation, il n'y a pas de perception de droits ou de taxes, à l'exception de la cotisation à l'exportation du café qui est perçue par la « Federación Nacional de Cafeteros de Colombia » (Fédération nationale du café de Colombie).

En outre, en ce qui concerne les importations, la Colombie établit une séparation claire entre la mainlevée et la détermination finale des droits de douane et des taxes. Si l'importateur opte pour une procédure de déclaration préalable à l'importation, la détermination finale des droits de douane et des taxes (principalement la TVA) est effectuée avant l'arrivée de la marchandise et sur la base des informations numériques fournies par l'importateur. Si l'importateur opte pour une procédure d'importation ordinaire, la détermination finale des droits de douane et des taxes (principalement la TVA) est effectuée au moment de l'arrivée des marchandises et sur la base des informations numériques fournies par l'importateur ou, dans des cas exceptionnels, le plus rapidement possible après l'arrivée des marchandises.

En Colombie, les conditions obligatoires pour la mainlevée des marchandises sont : a) le paiement des droits de douane et des taxes déterminés avant ou à l'arrivée de la marchandise et une garantie pour le montant qui n'a pas encore été déterminé sous la forme d'une caution, d'un dépôt ou d'autres moyens appropriés prévus par la réglementation douanière (pour des cas tels que, par exemple, un litige sur la valeur en douane ou un classement tarifaire) ; b) une garantie sous la forme d'une caution, d'un dépôt ou d'autres moyens appropriés prévus par les lois et règlements (pour des cas tels que, par exemple, une importation temporaire en vue d'une réexportation dans le même état ou la modalité des livraisons urgentes).

Dans les cas où une infraction a été détectée et nécessite l'imposition de sanctions monétaires ou d'amendes, la réglementation douanière colombienne exige une garantie pour les sanctions et amendes qui peuvent être imposées.

La garantie fournie ci-dessus sera libérée lorsqu'elle ne sera plus nécessaire.

Tout ce qui précède est réglementé dans le décret 1165 de 2019 et ses modifications ultérieures, plus précisément dans ses articles 11 à 31. Cela se trouve également dans les articles 2 et suivants de la résolution 46 de 2019 et ses modifications correspondantes. Le lien vers ces articles se trouve dans la réponse à l'article 1 de l'AFE.

Par ailleurs, en ce qui concerne la gestion des risques, et comme expliqué plus en détail dans l'étude de cas à l'article 8, la Colombie a adopté un système de gestion des risques pour le contrôle douanier. Celui-ci est réglementé aux articles 582 et suivants du décret 1165 de 2019.

Concernant la rationalisation des processus d'importation, la Colombie maintient un schéma de contrôle préalable, simultané et postérieur à la mainlevée des marchandises qui vise à garantir le respect des réglementations douanières. Il convient de noter que la sélectivité utilisée dans ces schémas de contrôle s'appuie sur un schéma de risque préalablement structuré. Celui-ci est réglementé aux articles 578 et suivants du décret 1165 de 2019.

Il est important de mentionner que la Colombie, à partir de 2017 (à l'exception de 2018), calcule et publie périodiquement et de manière uniforme le temps moyen nécessaire pour la mainlevée des marchandises, en utilisant des outils tels que, entre autres, l'Étude de l'Organisation mondiale des douanes (dénommée dans le présent accord « OMD ») sur le temps nécessaire pour la mainlevée. En suivant le lien suivant, vous trouverez les études sur les temps de dédouanement des marchandises et la méthodologie utilisée :

[Estudio de tiempos de despacho de mercancías \(dian.gov.co\)](http://www.dian.gov.co)

En ce qui concerne les mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés, la Colombie a établi des mesures de facilitation des échanges relatives aux formalités et procédures d'importation, d'exportation ou de transit pour les opérateurs économiques agréés reconnus.

Les critères spécifiés pour accéder au statut d'opérateur économique agréé sont liés à la conformité, ou au niveau de risque de non-conformité, avec les exigences spécifiées dans les règlements douaniers correspondant aux utilisateurs des douanes en question.

Cela est réglementé aux articles 22 et 23 du décret 1165 de 2019, dans le décret 3568 de 2011 et dans diverses résolutions et circulaires connexes. Ces informations légales peuvent être consultées via le lien suivant :

<https://www.dian.gov.co/aduanas/oea/inicio/Paginas/marconormativo.aspx>

Par ailleurs, concernant les envois urgents, la Colombie ne dispose pas de la modalité précisément définie des envois urgents de l'article 7 de l'AFE. Toutefois, il existe en Colombie la modalité des « livraisons urgentes », qui est une modalité accélérée pour les marchandises qui entrent dans le pays aux fins de l'aide aux victimes de catastrophes ou d'accidents, ou pour répondre à un besoin urgent (art. 263 du décret 165 de 2019). De plus, la Colombie dispose de la modalité « trafic postal et envois urgents », lesquels sont soumis à une limite de valeur (pas plus de 2 000 USD), de poids (pas plus de 50 kg), de quantité (pas plus de 6 unités), de taille (pas plus de 1,5 m dans chacune de ses dimensions, ni 3 m en somme de la longueur et du plus grand contour pris dans une direction différente de la longueur) et de caractéristiques (qui ne sont pas interdites par la Convention de l'Union postale universelle, entre autres) (art. 253 du décret 1165 ibidem).

Enfin, en ce qui concerne les marchandises périssables, la réglementation douanière colombienne a prévu que la mainlevée des marchandises périssables soit effectuée dans le délai le plus court possible dans des circonstances normales, et exceptionnellement, en dehors des heures de travail des douanes. En Colombie, des mesures ont été adoptées pour stocker

de manière adaptée les marchandises périssables en attendant la mainlevée. Cela est réglementé aux articles 491, 717, 737 et 745 du décret 1165 de 2019.

Organismes gouvernementaux concernés :

- Dirección de Impuestos y Aduanas Nacionales – DIAN (Direction nationale de la fiscalité et des douanes). Autorités douanières.
<https://www.dian.gov.co/aduanas/Paginas/Inicio.aspx>
- Ministerio de Comercio Industria y Turismo. (Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme)
<https://www.mincit.gov.co/>
- INVIMA Instituto Nacional de Vigilancia de Medicamentos y Alimentos. (Institut national de surveillance des médicaments et des aliments)
<https://www.invima.gov.co/>
- ICA – Instituto Nacional Agropecuario. (Institut national de l'agriculture). Lien.
<https://www.ica.gov.co/>
- SIC Superintendencia de l'Industrie et du Commerce – Règlements techniques – certificats de conformité avec les normes techniques.
<https://www.sic.gov.co/reglamentos-tecnicos>
- Ministère de la Défense (importation de matériel de guerre).
<https://www.mindefensa.gov.co/irj/portal/Mindefensa>
- Ministère des Affaires étrangères.
<https://www.cancilleria.gov.co/>
- Ministère de la Justice. Système d'information normatif unique (« Juriscol »).
<https://www.suin-juriscol.gov.co/>
- Communauté andine.
<https://www.comunidadandina.org/>
- Organisation mondiale des douanes.
<https://www.wcoomd.org/fr.aspx>
- Organisation mondiale du commerce.
<https://www.wto.org/indexfr.htm>
- ALADI Asociación Latinoamericana de Integración. (Association latino-américaine d'intégration).
<https://www.aladi.org/sitioaladi/>
- Ministère de la Santé et de la Protection sociale / Fonds national contre la drogue (« Fondo Nacional des Estupefacientes »).
<https://www.minsalud.gov.co/salud/MT/Paginas/fondo-nacional-de-estupefacientes-fne.aspx>

Organismes privés et groupes de l'industrie pertinents :

- Association nationale des industriels (Abréviation espagnole : « ANDI »).
<https://www.andi.com.co/>
- Association nationale des armateurs et agents maritimes (Abréviation espagnole : « ASONAV »).
<https://www.asonav.org>
- Conseil national pour le commerce (Abréviation espagnole : « CGN »).
<https://cqn.org.co/>

- Fédération colombienne des agents logistiques du commerce international (Abréviation espagnole : « FITAC »).
<https://fitac.net/>
- Conférence latino-américaine des entreprises de transport express (Abréviation espagnole : « CLADEC »).
<https://cladec.org.co/>
- Association colombienne des exportateurs de fleurs (Abréviation espagnole : « ASOCOLFLORES »).
<https://asocolflores.org/es/>
- Association du secteur automobile et de ses pièces détachées (Abréviation espagnole : « ASOPARTES »).
<https://asopartes.com/>
- Fédération colombienne des transporteurs routiers de marchandises (Abréviation espagnole : « COLFECAR »).
<https://www.colfecar.org.co/>